

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 24 JUIN 2026**

Ordre du jour

1.	Point d'introduction	2
2.	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 juin 2026	2
	1/ 4 d'heure d'expression des administrés	3
3.	Finances.....	4
a.	Compte administratif et compte de gestion 2025 de la commune.....	4
b.	Affectation du résultat du budget 2025 de la commune	7
c.	Compte administratif et compte de gestion 2025 du réseau de chaleur	9
d.	Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget réseau de chaleur.....	11
4.	Tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2027	11
5.	Tarifs de la cantine et de la garderie.....	15
6.	Création d'un poste d'apprenti au service animation.....	20
7.	Acquisition d'une parcelle au Cosquer.....	22
8.	Dénomination de voirie.....	23
9.	Délégués de la commune dans les commissions communautaires	25
10.	Questions diverses	26
a.	Prochain conseil municipal : mercredi 30 septembre 2026 à 18h30.....	26
11.	Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire	26
a.	Marchés publics	26

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, LANDREIN Céline, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PORTIER Frédéric.

Absents excusés : BELLANGER Hervé, KERVAGORET Yvonne, LE BRONZE Serge, PERRON Anthony, LANDREIN Lydie, LE GOFF Patrice.



Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Hervé BELLANGER a donné procuration à Monsieur Bernard JEZEQUEL.
Madame Yvonne KERVAGORET a donné procuration à Madame Marie-Christine PÉRON.
Monsieur Serge LE BRONZE a donné procuration à Monsieur Christian LE DU.
Monsieur Anthony PERRON a donné procuration à Madame Pascale NIGEN.
Madame Lydie LANDREIN a donné procuration à Madame Laura LE MAY.
Monsieur Patrice LE GOFF a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Madame Christelle PERON a été désignée secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers, aux correspondants de presse ainsi qu'aux Mellacois qui suivent ce conseil municipal sur place ou en ligne.

Il rappelle qu'il s'agit de la dernière séance du conseil municipal avant la pause estivale et qu'on va aborder des questions liées au budget, aux ressources humaines et à l'urbanisme.

Il rappelle qu'à l'occasion du dernier conseil municipal, il avait fait état de la démission de Monsieur Hervé BELLANGER de ses fonctions d'adjoint au Maire. Il informe que ce dernier est finalement revenu sur sa décision et a retiré sa demande de démission et qu'il réintègre donc l'équipe, avec les mêmes délégations.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Madame Séverine ESCOLAN explique qu'elle ne prendra pas part au vote car elle n'était pas présente lors de cette séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN, Patrice LE GOFF)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire rappelle le souhait de « remonter » ce quart d'heure d'expression citoyenne en début de séance, pour que les Mellacais puissent s'exprimer sans avoir forcément à attendre la fin du conseil municipal. Il invite les membres du public à prendre la parole.

Monsieur David LE ROUX souhaite revenir sur les articles parus dans la presse concernant le projet de réfection de la Voie Communale n°7 et indique qu'il les a trouvés désobligeants envers le travail effectué sur ce dossier.

Il souligne certains points mentionnés dans ces articles, dont notamment l'absence de coordination avec Quimperlé, l'absence de prise en compte des recommandations de l'Etat concernant la séparation entre la piste cyclable et la voirie. Il regrette la disparition de la liaison initialement prévue entre la piste cyclable et la route de Kergroës, en rappelant qu'il s'agissait d'un choix volontaire. Il rappelle que lors du conseil municipal du 22 décembre 2025, il avait été fait état d'atteinte à la démocratie concernant le projet de la VC7, du fait d'une concertation jugée alors insuffisante et s'étonne que les modifications actuelle aient été apportées sans réunion publique ni concertation.

Il indique que les articles font état d'un accord, obtenu par l'équipe municipale actuelle, pour le financement des aménagements sur le rond-point de Kergroës mais s'interroge sur les conditions d'attributions de ce financement qui pourrait à son avis être perçu comme un privilège accordé à des amis.

Monsieur le Maire réagit en indiquant qu'il n'existe pas de privilège en la matière et s'étonne d'entendre Monsieur David LE ROUX utiliser ce terme. Il estime que c'est grave de l'accuser d'avoir des privilèges et juge que tenir ce genre de propos n'est pas digne d'un ancien adjoint au Maire, espérant que ce genre de remarques ne se reproduira pas. Il explique qu'il y a eu des réunions de travail avec le Conseil Départemental pour aboutir à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de réfection de la VC7 a démarré entre les deux tours de l'élection municipale et que lui et son équipe ont repris en main ce dossier dès après le 2^{ème} tour. Il indique qu'il aurait été préférable que ce dossier majeur soit finalisé plus tôt. Il a été nécessaire de procéder rapidement à des choix sur cette affaire, dont le basculement de la piste cyclable intégralement sur le côté Est de la route jusqu'au rond-point de Kergroës, qui correspondait à un engagement pris lors de la campagne électorale.

Il veut bien croire que l'article ait pu surprendre : il est possible que les éléments de langage aient été mal retranscrits ou aient été donnés trop vite. Il souligne encore que ce n'était pas un chantier facile et qu'il était nécessaire de procéder à des choix rapidement, pour ne pas laisser déraiser le planning.

Monsieur Philippe BASSO intervient et indique qu'il souhaite se positionner en tant que technicien et non en tant que politique, indiquant qu'il a abordé ce projet avec une conviction technique. Il rappelle la recommandation de la DDTM de maintenir le caractère circulant de cette voie et une régularité dans la vitesse des véhicules qui l'emprunte, car il s'agit d'un itinéraire de délestage pour la Route Nationale 165. Il estime que la traversée cyclable en milieu de la route, telle que prévue initialement au niveau de Kermabon, n'était pas pertinente et qu'il était plus judicieux de gérer cette problématique de traversée au niveau du rond-point de Kergroës, comme cela se fait dans d'autres villes, comme Lorient

ou Grenoble. Il souligne qu'il s'agit d'un choix technique, du fait qu'il est plus facile de maîtriser la vitesse des véhicules sur un rond-point que sur une ligne droite.

Monsieur David LE ROUX maintient qu'il a trouvé désagréable la teneur des articles de presse et revient notamment sur l'absence de coordination avec Quimperlé qui était dénoncée dans ces articles.

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de prendre rendez-vous avec la ville de Quimperlé et que rien n'est acté concernant la 2^{ème} tranche des travaux. Il explique que rien n'est acté avec Quimperlé et qu'il n'y a eu pour l'instant aucun contact avec eux. Il rappelle qu'il est prévu de démarrer les travaux de la tranche 2 fin 2027.

Monsieur David LE ROUX explique qu'il y a eu plusieurs réunions préalables avec Quimperlé, pour présenter le projet et qu'ils puissent prévoir de l'inscrire dans leur budget. Il explique que des représentants de la ville de Quimperlé étaient présents lors de plusieurs réunions préparatoires pour ce projet de réfection de la VC7.

Madame Marie GUILLERON souhaite savoir si les deux personnes de la municipalité qu'elle avait rencontré dans son quartier avaient eu le temps de gérer le dossier qui avait été évoqué à cette occasion. Elle demande si des contacts ont été pris avec le Conseil Départemental ou avec le voisin qui fait des siennes avec sa haie.

Monsieur Philippe BASSO explique qu'un rendez-vous avec l'Agence Technique Départementale a eu lieu il y a trois semaines, au cours duquel la municipalité a fait des propositions pour la gestion de la route départementale 765 à hauteur de Beg ar Roz. L'ATD a pris note de ces propositions, qu'ils vont analyser et auxquelles ils répondront. Il indique que l'ATD argumente sur le fait que la portion de route à hauteur de Beg ar Roz est la seule sur ce tronçon où il est possible d'autoriser le dépassement. Il indique avoir remis en cause ces arguments et demandé que soient mises en place des lignes de dissuasion pour autoriser uniquement le dépassement des véhicules lents. L'ATD a indiqué qu'ils adresseraient un courrier de réponse à Madame GUILLERON.

Madame Marie GUILLERON demande s'il y a eu des nouvelles concernant le déplacement du poteau.

Monsieur Bernard JEZEQUEL indique que cette problématique a été signalée à l'ATD et que cela fait partie des sujets travaillés avec eux. Il ajoute, concernant la question de taille de haie, avoir rencontré le riverain pour évoquer avec lui ce sujet et qu'il s'est engagé à réaliser les derniers travaux demandés. Il explique que la municipalité ira vérifier sur place que ces travaux sont bien exécutés.

Madame Marie GUILLERON demande s'il est prévu que la municipalité fasse entretenir les abords de la route pour s'assurer qu'elle est bien de la bonne largeur sur toute sa longueur.

Monsieur Bernard JEZEQUEL indique qu'il est nécessaire d'aller voir sur place et d'avoir une approche technique sur ce sujet. Il indique qu'une réponse sera apportée.

3. Finances

a. Compte administratif et compte de gestion 2025 de la commune

Monsieur Bernard JEZEQUEL présente le compte administratif du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion établi par le comptable public, qui s'établit comme suit :

2025		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 711 618,13 €	1 036 419,73 €
- Dépenses	2 345 472,32 €	803 719,44 €
= Résultat 2025	366 145,81 €	232 700,29 €
+ Excédents reportés de 2024	11 635,23 €	-384 107,01 €
= Excédents ou déficit 2025	377 781,04 €	-151 406,72 €
- solde RAR reportés en 2026		755 932,17 €
= Excédents reportés en 2026	-529 557,85 €	0,00 €
Besoin section d'investissement		907 338,89 €

Monsieur Bernard JEZEQUEL rappelle que les principaux postes de charges à caractère général (chapitre 011) sont constitués par l'énergie (électricité, gaz), l'alimentation et l'entretien de voirie. Il indique que plusieurs postes sont en augmentation et rappelle que la commission sur l'optimisation financière et les économies qui sera mise en route aura l'occasion de travailler sur ces points.

Il rappelle que le chapitre 012 – Charges de personnel, représente un poste important de dépenses, de l'ordre de 1,5 million d'euros et qu'une très forte augmentation a été constatée sur les dernières années, du fait de mesures salariales, tant nationales (revalorisation du point d'indice, etc.) que locales (revalorisation du régime indemnitaire, participation à la prévoyance et à la mutuelle).

Il précise que le chapitre 66 – Charges financières est en baisse régulière, les intérêts sur la dette de la collectivité restent contenus, il s'agit d'une situation plutôt saine.

Concernant les recettes, il présente l'évolution des chapitres 73 et 731 concernant la fiscalité locale et note l'impact très significatif de la perception par la commune en 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il souligne que le résultat de fonctionnement se maintient et que la situation en matière d'emprunts étant saine, l'épargne nette de la collectivité se maintient également. Il explique qu'il s'agit d'une situation favorable pour la commune pour envisager de s'engager sur des investissements.

Monsieur Franck CHAPOULIE note que Monsieur Bernard JEZEQUEL a indiqué que la gestion financière de la commune avait été saine, il rappelle que le ratio de capacité de désendettement reste plutôt favorable et souligne que cela laisse des opportunités à l'équipe municipale pour investir. Il explique, concernant les charges de personnel, qu'il est content d'avoir pu revaloriser le salaire des agents, soulignant que c'est mérité.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Pendant son absence, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Pascale NIGEN, 1ère adjointe au maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Finances – Administration – Ressources Humaines du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget principal de la commune ;

APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune tel qu'établi par le comptable public.

Votes :

- **Pour : 21** (procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN, Patrice LE GOFF)
- **Contre : 1** (Séverine ESCOLAN)
- **Abstentions : 0**

b. Affectation du résultat du budget 2025 de la commune

Monsieur Bernard JEZEQUEL rappelle que le Compte Administratif 2025 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -384 835,35 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 11 635,23 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 232 700,29 €

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 366 145,81 €

Résultats cumulés :

Fonctionnement : Excédent de 377 781,04 €

Investissement : Déficit de 384 471,18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 162 499,17 €

En recettes pour un montant de : 406 567,00 €

Le besoin net de la section d'investissement, soit la somme du résultat cumulé de la section et des restes à réaliser peut donc être estimé à : 908 067,23 €

Au vu de ce résultat, il est proposé d'affecter le résultat 2025 de la manière suivante :

Recette d'investissement – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 377 781,04 €

Dépense d'investissement – Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 152 135,06 €

Monsieur Franck CHAPOULIE rappelle qu'il existe plusieurs axes à travailler, qui sont susceptibles d'affecter les résultats futurs de la commune. Il cite pour exemple la péréquation, dont le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), en indiquant que la commune se retrouve de plus en plus contributrice à ces mécanismes, ainsi que l'impact lié à la baisse de la compensation par l'Etat des exonérations qu'il a décidées sur la taxe foncière des locaux industriels, qui pourrait impacter la commune à hauteur de 20 à 30 000 euros.

Il indique que le VALCOR sera désormais assujetti à la taxe sur les activités polluantes fortes, du fait de seuils non atteints, ce qui impactera Quimperlé Communauté et donc la commune.

Monsieur le Maire souligne que les finances publiques regorgent de termes spécifiques, tels le FPIC, et indique qu'il proposera, à la rentrée de septembre, une formation sur le budget communal pour l'ensemble des élus. C'est important car tout le monde n'a pas l'expérience et la connaissance des finances locales.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que l'ARIC organise des formations sur ce sujet, dont certaines déjà programmées, et qu'il est possible de s'y inscrire individuellement ou en groupe. Elle rappelle également que l'ARIC propose un pack d'intégration pour les nouveaux élus.

Monsieur le Maire souligne que les formations de l'ARIC sont souvent organisées en semaine et indique qu'il n'est pas forcément possible pour les élus de se libérer sur ces temps-là. Madame Nolwenn LE CRANN rappelle qu'il existe des dispositifs spécifiques pour les élus et qu'il est possible d'avoir une prise en charge pour le remboursement des frais engagés et du temps de travail lié à ces formations.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Finances – Administration – Ressources Humaines du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les résultats de l'année 2025 de la manière suivante au budget 2026 de la commune :

- Recette d'investissement – Compte 1068 : 377 781,04 €
- Dépenses d'investissement – Compte 001 : 152 135,06 €

DECIDE de procéder aux ajustements suivants sur le BP 2026 pour prendre en compte cette affectation définitive des résultats :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 377 781,04 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
002	002	Résultat d'exploitation reporté	- 377 781,04 €

Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
64	231	Immobilisations en cours (travaux)	+ 728,34 €

Recettes d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
OPFI	021	Virement de la section de fonctionnement	- 377 781,04 €
OPFI	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 377 781,04 €

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN, Patrice LE GOFF)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

c. Compte administratif et compte de gestion 2025 du réseau de chaleur

Monsieur Bernard JEZEQUEL présente le compte administratif du budget du réseau de chaleur, conforme au compte de gestion établi par le comptable public, qui s'établit comme suit :

2025		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	51 788,96	15 594,35
- Dépenses	57 689,81	14 652,84
= Résultat 2025	- 5 900,85	941,51
+ excédents /déficits reportés de 2024	15 261,64	2 223,05
= Excédent / Déficit 2025	9 360,79	3 164,56

Il précise que les principales charges sont constituées par les dépenses d'énergie pour produire la chaleur (bois, gaz) et indique le souhait de travailler sur ces postes de dépenses pour trouver des économies.

Il souligne que le résultat de l'exercice est déficitaire en fonctionnement. La section d'investissement est quant à elle en léger excédent. Il indique qu'il faudra regarder et évaluer les différentes lignes pour anticiper le vieillissement des installations.

Monsieur Franck CHAPOULIE rappelle qu'il a déjà mentionné en commission le caractère fragile de ce budget et les enjeux qui y étaient associés. Il indique qu'il va falloir y travailler, pour résoudre les problématique rencontrées et prévoir les besoins futurs en investissements.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget a subi une anomalie en matière de consommation d'énergie et qu'il a déjà été tenté d'y remédier. Il indique que ce sujet sera travaillé en commission Finances et en commission aux Economies.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Pendant son absence, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Pascale NIGEN, 1ère adjointe au maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Finances – Administration – Ressources Humaines du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget du réseau de chaleur ;

APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget du réseau de chaleur tel qu'établi par le comptable public.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN, Patrice LE GOFF)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

d. Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget réseau de chaleur

Monsieur Bernard JEZQUEL rappelle que le Compte Administratif 2025 du budget du réseau de chaleur fait apparaître les résultats suivants :

Reports (pour rappel) :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 223,05 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 15 261,64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 3 164,56 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 9 360,79 €

Il est proposé de conserver le résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté, sur l'exercice 2026, au compte 002, pour un montant de 9 360,79 €.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Finances – Administration – Ressources Humaines du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les résultats de l'année 2025 de la manière suivante au budget 2026 du réseau de chaleur :

- Recette de fonctionnement – Compte 002 : 9 360,79 €

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN, Patrice LE GOFF)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

4. Tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2027

Monsieur Bernard JEZEQUEL rappelle que la Taxe sur la Publicité Extérieure a été mise en place par délibération en date du 25 juin 2024. Les tarifs avaient été fixés au regard de ceux applicables à Quimperlé, par souci de cohérence sur le territoire. L'article L454-58 du Code des impositions sur les biens et les services stipule que les tarifs maximums de la taxe sont indexés sur l'inflation. L'arrêté n°CPPE2603073A du 9 mars 2026, publié au Journal Officiel du 18 mars 2026 est venu définir les modalités de cette indexation pour les tarifs 2027.

Monsieur Bernard JEZEQUEL explique qu'il est proposé de maintenir les exonérations actuelles pour les petites entreprises et de faire un geste supplémentaire sur les tarifs pour celles disposant de moins de 50 m² d'enseignes afin de les soulager.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TPE appliqués par la commune de Mellac, à compter du 1^{er} janvier 2027, de la manière suivante :

- Maintien de l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est comprise entre 7 et 12 m² ;
- Maintien de la réduction de moitié du tarif des enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et au plus égale à 20 m², en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;
- Application de l'augmentation indexée sur l'inflation pour chacun des tarifs des publicités et des préenseignes ;
- Application de l'augmentation maximale (+5 €/ m²) pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50 m², compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population ;
- Application d'une réduction du tarif (-1,60 € / m²) pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m² ;
- Application d'une réduction du tarif (-0.80 € / m²) pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m², et pour les enseignes scellées au sol pour les activités dont la surface cumulée d'enseignes est comprise entre 7 m² et 12 m² ;

Monsieur Franck CHAPOULIE pense qu'il serait intéressant de comparer le montant qui a été perçu en 2025 pour la TPE et ce qui sera perçu en 2027. Il est satisfait que la TPE soit maintenue et rappelle qu'il a dû affronter des vents contraires lors de sa mise en place en 2024, même s'il juge que cette ressource est nécessaire pour les finances de la collectivité.

Il souligne que le montant prévisionnel qui devrait être perçu au titre de la TPE en 2026 est supérieur à celui de 2025 et estime qu'on aurait pu se contenter du maintien des tarifs existants : on a déjà mis une pression sur les entreprises, il ne voit pas l'intérêt de l'augmenter. Il explique qu'il votera donc contre cette hausse des tarifs.

Monsieur Bernard JEZEQUEL explique que la mise en place de la TPE a eu pour effet de faire diminuer de 25% la surface d'enseignes et que ce dispositif est donc efficace pour lutter contre la pollution visuelle. Il explique que les tarifs proposés correspondent à une baisse de l'impact de la TPE sur les entreprises, puisque, malgré une hausse des tarifs pour les surfaces d'enseignes supérieures à 50 m², le rendement global 2027 devrait être à la baisse par rapport à 2026.

Madame Séverine ESCOLAN indique qu'elle votera contre la TPE car il avait été indiqué en 2024, lors de sa mise en place, que l'objectif était de réduire la pollution visuelle et non d'en faire une ressource fiscale. Elle estime que cette taxe a certes eu un effet, mais qu'il reste modeste. Elle rappelle qu'elle

avait souligné (tout comme Monsieur le Maire, alors dans l'opposition) à l'époque que ce dispositif n'était qu'un nouveau levier fiscal. Monsieur le Maire avait, avec son groupe, en 2024 expliqué qu'il était contre ce dispositif, qui reste facultatif et relève d'un choix politique, et avait voté contre. Elle souhaite rester constante sur ses positions et maintient que la priorité est la recherche d'économies plutôt que de taxer. Elle indique qu'elle votera toujours contre la TPE, par souci de constance dans ses positions et estime que la TPE est une injustice fiscale faite aux entreprises, qui subissent déjà beaucoup de pression fiscale et de l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était effectivement contre la mise en place de la TPE, dans le précédent mandat, et que certains dans l'équipe majoritaire d'alors s'étaient également abstenus. Il rappelle que les tarifs actuellement proposés actuellement permettent d'éviter une hausse de la taxe pour les PME et explique qu'il a fait ce choix de maintenir la TPE avec cette proposition de tarifs pour protéger les petites entreprises. Il rappelle que la municipalité a mis en place une commission aux Economies et demande à Madame Séverine ESCOLAN si elle dispose déjà de pistes en ce sens, en insistant sur le fait qu'il est nécessaire de mener ce travail tous ensemble.

Madame Séverine ESCOLAN revient sur les propositions qu'elle a pu formuler lors de la commission Finances – Administration – RH, notamment certaines lignes d'investissement qui pourraient être à réinterroger, dont par exemple l'équipement en petit matériel des services techniques pour lequel elle propose de réaliser un audit et suggère de manière plus générale de se questionner de manière globale sur les notions de gestion de parc. Elle suggère également d'étudier la question de la mutualisation des équipements avec d'autres communes du territoire et estime qu'il est sûrement possible de réaliser des économies de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an.

Monsieur Franck CHAPOULIE demande quels sont les chiffres prévisionnels de recettes au titre de la TPE pour 2026. Monsieur Bernard JEZEQUEL indique que la commune a perçu 62 000 euros en 2025 au titre de cette taxe et devrait percevoir 71 000 à ce titre en 2026. Madame Nolwenn LE CRANN souligne qu'il s'agit d'une belle hausse.

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services ;

VU l'avis de la commission Finances – Administration – RH du 17/06/2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Mellac appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir la majoration facultative des tarifs des publicités, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population, en vertu de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE d'opter pour la majoration facultative des tarifs des enseignes, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population, en vertu de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes, autre que scellées au sol, dont la surface cumulée est supérieure à 7 m² et au plus égale à 12 m², en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE de maintenir la réduction de moitié du tarif des enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et au plus égale à 20 m², en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;

FIXE les tarifs de la TLPE pour l'année 2027 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes		
Dispositifs non numériques ≤ 50 m ²	Dispositifs non numériques ≥ 50 m ²	Dispositifs numériques ≤ 50 m ²
25,00 € le m ² /an	50,10 € le m ² /an	75,40 € le m ² /an

Enseignes	
7 m ² < S ≤ 12 m ² - Hors enseignes scellées au sol	Exonération
7 m ² < S ≤ 12 m ² - Enseignes scellées au sol	19,10 € le m ² /an
12 m ² < S ≤ 20 m ²	19,10 € le m ² /an
20 m ² < S ≤ 50 m ²	38,10 € le m ² /an
S > 50 m ²	84,20 € le m ² /an

S étant la surface cumulée des enseignes présentes sur les lieux où s'exerce l'activité

Votes :

- **Pour : 19** (Procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN)
- **Contre : 4** (Franck CHAPOULIE, Séverine ESCOLAN, Nolwenn LE CRANN – Procuration : Patrice LE GOFF)
- **Abstentions : 0**

5. Tarifs de la cantine et de la garderie

Madame Pascale NIGEN explique qu'il est proposé d'actualiser les tarifs de la cantine et de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2026. Il s'agit d'une part de clarifier certains points et d'autre part d'actualiser les tarifs au vu des coûts du service.

Il est notamment proposé de créer des tarifs spécifiques pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI – élèves présentant par exemple des allergies ou intolérances alimentaires ou des restrictions particulières liés à un trouble de santé, etc.) et dont les modalités d'accueil au restaurant scolaire ou pour la prise du goûter en garderie sont donc particulières.

Madame Pascale NIGEN précise qu'il n'y a pas eu de hausse des tarifs de la cantine depuis 2023, la dernière modification des tarifs, intervenue depuis, consistant en une baisse de la tranche 3 pour la faire intégrer le dispositif « Cantine à 1 € ».

Elle souligne qu'il y a chaque année environ 2 500 repas qui ne sont pas réservés et 750 repas qui ne sont pas annulés, ce qui représente des contraintes logistiques pour le service et a forcément un impact au final sur le coût du service. Elle rappelle que Mellac est l'une des rares communes qui permet d'annuler la réservation du repas jusqu'à 8h, le matin, le jour même, ce qui fait que le système de réservation est souple.

Madame Séverine ESCOLAN indique qu'elle votera contre cette modification des tarifs. Elle explique que les questions concernant les tarifs des PAI (Projets d'Accueil Individualisés) sont tout à fait justes, cependant elle s'interroge concernant les hausses de certains tarifs, soulignant que cela représente une hausse de 10% pour les tranches 4 et 5 et 15% pour le repas adulte. Elle estime que le fait qu'il n'y ait pas eu de hausse depuis 2023 est une bonne chose, puisque cela permet de ménager le pouvoir d'achat des Mellacais.

Elle rappelle que les hausses des coûts, qu'il s'agisse de l'énergie, de la main d'œuvre ou des denrées ont forcément un impact sur les coûts de revient des repas mais estime qu'un lissage plus progressif pour les augmentations aurait été le bienvenu. Elle s'interroge sur la date choisie pour la mise en application de ces nouveaux tarifs, soit le 1^{er} septembre, alors que les tarifs sont traditionnellement votés en fin d'année pour application au 1^{er} janvier suivant.

Madame Pascale NIGEN rappelle que le coût d'un repas est estimé aux alentours de 9 € par repas. Elle explique que le choix a été fait de ne pas impacter les tranches 1 à 3, pour les ménages aux revenus les plus modestes, et de ne faire porter d'augmentations que sur les tranches 4 et 5. Elle rappelle également les hausses de charges pesant sur le coût des repas et estime qu'il est judicieux de faire évoluer les tarifs dès à présent, puisque cela permet de l'appliquer à la rentrée scolaire et de pouvoir informer les parents en amont.

Madame Séverine ESCOLAN rappelle que l'impact de ces hausses de tarifs permet d'envisager environ 8 500 euros de recettes supplémentaires pour la commune. Elle souhaite savoir combien d'enfants et de familles sont impactés par cette mesure.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle qu'elle avait déjà posé la question concernant le nombre d'enfants et de familles concernées lors de la commission du 11 juin 2026 et indique n'avoir toujours pas reçu la réponse. Elle estime que cette hausse de tarifs constitue un coût non négligeable pour les familles. Elle rappelle que le fait que le coût réel des repas soit supérieur au prix demandé aux familles n'est pas nouveau.

Elle regrette de ne pas avoir d'informations sur l'impact de cette mesure et s'interroge sur la temporalité de cette décision, alors qu'il n'y a pas d'urgence à intervenir et demande pourquoi on n'a pas fait comme les années précédentes où les tarifs étaient votés en fin d'année civile pour application au début de la suivante. Elle demande quel est l'enjeu de cet hausse, s'il y a un objectif précis, par exemple s'il s'agit de couvrir le coût de certains investissements. Elle rappelle qu'à chaque fois, lors du précédent mandat, les groupes d'opposition, dont la municipalité actuellement aux responsabilités, avaient toujours fait savoir que c'était inacceptable.

Monsieur Franck CHAPOULIE regrette que la question des ressources supplémentaires n'ait pas été abordée en commission Finances – Administration – RH. Il s'interroge également sur l'objectif de cette hausse : si c'est pour avoir plus de bio ou de local dans les menus, ça peut être pertinent. Il rappelle que lors du précédent mandat, il avait dû faire face à beaucoup de commentaires pour une hausse de 5 centimes des tarifs, alors que là on parle d'une hausse de 30 centimes sur la tranche 5.

Il rappelle qu'il existe un effet de seuil dans les tarifs du fait du fonctionnement du mécanisme « Cantine à 1 € » et qu'il y a une disparité entre les 3 premières tranches et les autres, qui seront là, de fait, les seules à se voir appliquer une hausse de tarifs. Concernant les problématiques liées à l'absence de réservation du repas et à l'application des pénalités, il souligne qu'il s'agissait d'un choix de faire preuve de bienveillance sur l'application de cette mesure lorsqu'elle avait été mise en place. Il s'interroge concernant les hausses de tarifs proposées : pourquoi maintenant et pourquoi autant ?

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle qu'une première version de tarifs avait été proposée en commission, qui concernant uniquement la tranche 5 et qui prévoyait pour cette tranche une hausse plus importante que celle proposée aujourd'hui. Cette hausse permettait d'espérer un gain de l'ordre de 12 500 € alors que la proposition actuelle ne permet que d'espérer une hausse de recettes de l'ordre de 8 500 € : si l'important est d'augmenter les ressources pour financer le service, où est la logique ?

Monsieur Bernard JEZEQUEL estime qu'il est logique de ne pas rester immobile face au déficit du service : quand le coût de revient du repas est de l'ordre de 9 € et le montant facturé est de 3 €, il s'agit d'un déficit. Il rappelle l'impact de l'inflation des deux derniers mois sur le coût des matières premières. Il souligne toutefois que le retour à l'équilibre ne se fera pas et que le tarif restera sur un prix facturé de l'ordre de 30 ou 40 % du coût de revient.

Il indique que la municipalité cherchera à faire baisser le coût de revient du repas. Il souligne que les repas fournis aux enfants sont qualitatifs et que les parents sont conscients du choix fait de travailler les repas sur place, avec des fournisseurs locaux. Il ajoute qu'il est naturel, avec l'inflation, que la cantine s'en tienne aux références de ce qu'il se passe sur le marché.

Madame Séverine ESCOLAN réagit quant à la notion de « déficit » indiquée par Monsieur Bernard JEZEQUEL et rappelle que la commune n'est pas une entreprise privée. Il s'agit de choix politiques, d'arbitrages, que de ne pas faire porter l'ensemble du coût du service aux usagers et de le faire financer par la collectivité. Elle indique qu'il revient aux élus de décider où placer le curseur en la matière.

Elle rappelle avoir beaucoup travaillé sur les notions de travail en régie pour la cantine, de qualité des matières premières et est gênée par la notion de « déficit » exprimée par Monsieur Bernard JEZEQUEL. Elle indique qu'il est évident que la restauration scolaire sera toujours déficitaire : il s'agit d'un choix politique et de défendre ce qu'on met dans l'assiette des enfants.

Monsieur Bernard JEZEQUEL estime qu'on parle de la même chose et qu'il n'est pas possible de ne rien faire face au déficit constaté : on dit la même chose, il estime juste mettre des mots sur les faits.

Madame Pascale NIGEN indique que la première proposition qui avait été faite en commission avait été revue suite aux remarques lors de cette réunion, afin d'équilibrer entre les tranches 4 et 5 et de ne pas faire porter d'augmentation de tarifs que sur une seule tranche.

Madame Nolwenn LE CRANN revient sur la notion de réduction des coûts évoquée par Monsieur Bernard JEZEQUEL et d'interroge sur le bien-fondé de cette mesure qui n'aura au final que peu d'impact sur les recettes.

Madame Pascale NIGEN rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2023 et estime que cela n'a fait que reporter le problème.

Monsieur Franck CHAPOULIE estime qu'on est devant une contradiction : il est évoqué la recherche d'économies, de réduction de coûts, de mutualisation, alors qu'on fait une hausse

préalable des tarifs. IL estime qu'il aurait fallu tirer le bilan des recherches d'économies avant de procéder à une hausse des tarifs. Il s'interroge sur ce qu'on fera des économies si on en trouve.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Pascale NIGEN a déjà répondu concernant la question de la temporalité de la mesure. Il rappelle que lors de précédents conseils municipaux, en décembre 2020, 2022 ou 2024, il avait à chaque fois voté pour les augmentations de tarifs proposées. Il sait que la municipalité ne fait pas un choix indolore mais rappelle que l'impact des hausses proposées ce jour revient pour la tranche 4 à 4 € par mois et par enfant et pour la tranche 5 à 6 € par mois et par enfant. Il rappelle que Madame Armelle BIHANNIC, adjointe aux affaires scolaires dans la mandature précédente, estimait déjà qu'il était important que tout le monde participe au financement du service.

Il rappelle que Madame Séverine ESCOLAN était adjointe au maire en charge des Affaires Scolaires sous Monsieur Bernard PELLETER et que lors de ce mandat, il y a eu plusieurs hausses des tarifs sur plusieurs années. La municipalité actuelle aurait pu faire le choix de saupoudrer les hausses sur plusieurs années mais a décidé de ne pas faire ce choix.

Il rappelle la recherche de qualité pour les repas servis et le travail effectué par Monsieur Gilles DARRACQ lors de précédents mandats pour aller vers plus de bio dans les assiettes. IL n'est pas sûr de pouvoir trouver de grosses pistes d'économies, notamment sur les denrées, car il y a une nécessité de rester sur du qualitatif. Il explique qu'il ne souhaite pas faire d'économies sur le dos de nos enfants.

Monsieur Franck CHAPOULIE rappelle qu'il fait partie du CIAS et fait le parallèle avec le coût du service de portage de repas, pour rappeler que le coût reste un enjeu : quand les tarifs augmentent, ce qu'on constate c'est que certains se passent du service.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui l'Etat aide les communes, notamment par le biais du dispositif « Cantine à 1 € » mais s'interroge sur le futur, si on a un désengagement de l'Etat : cela pourrait impacter fortement les collectivités.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ecole – Périscolaire – Jeunesse – Inclusion – Communication du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer comme suit les tarifs municipaux pour la cantine et la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Tarifs scolaires	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2026
Cantine - Prix du Repas	
- Elèves	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,75 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,99 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	2,45 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	3,30 €
Cantine - Prix du Repas – Eleves en PAI	0,00 €
- Adultes	6,00 €
Prix du repas en cas de non réservation	4,00 €
Garderies – Prix de la présence	
- Matin :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,42 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,84 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,26 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	1,68 €
- Soir :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,50 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	1,00 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,50 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	2,00 €
- Enfants accueillis en PAI - Soir	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,42 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,84 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,26 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	1,68 €

Votes :

- **Pour : 19** (Procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN)
- **Contre : 4** (Franck CHAPOULIE, Séverine ESCOLAN, Nolwenn LE CRANN – Procuration : Patrice LE GOFF)
- **Abstentions : 0**

6. Création d'un poste d'apprenti au service animation

Madame Pascale NIGENE explique qu'il est proposé d'autoriser le recrutement d'un apprenti afin de renforcer le service animation. La présence d'un apprenti, titulaire du BAFA, permettra notamment d'augmenter le taux d'encadrement et donc d'améliorer l'accueil des enfants lors des sessions de Sport Ados, ou encore de mener des enquêtes pour réfléchir à l'avenir du service.

Il est projeté de recruter un apprenti préparant un DEUST « Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles », représentant 2 ans d'études.

La commune a obtenu de la part du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) un accord pour le financement des frais de formation. Le reste à charge pour la commune est constitué du salaire de l'apprenti, pour un coût de l'ordre de 3 000 € en 2026, 11 000 € en 2027 et 8 000 € en 2028.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais

de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité social territorial du 23 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission Ecole – Périscolaire – Jeunesse – Inclusion – Communication du 11 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission Finances – Administration – RH du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une ou d'un apprenti(e) dans les conditions suivantes :

- Service d'accueil : Service animation
- Fonctions de l'apprenti : animateur
- Diplôme préparé : DEUST « Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles »
- Durée de la formation : 2 ans

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Votes :

- **Pour : 23** (Procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Patrice LE GOFF, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

7. Acquisition d'une parcelle au Cosquer

Monsieur le Maire explique que M. LE GAC DE LANSALUT a proposé de céder à la commune, pour l'euro symbolique, une parcelle qu'il possède, située au Cosquer, et qui pourrait s'apparenter à un délaissé de voirie.

Cette parcelle, cadastrée section E, numéro 647, de 306 m², est complètement entourée par de la voirie communale et est, de fait, déjà entretenue par les services communaux.

Monsieur Franck CHAPOULIE demande qui prendra en charge le bornage. Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un bornage dans ce cas précis.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Urbanisme – Aménagement – Cadre de vie – Environnement - Agriculture du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE l'acquisition, pour 1€ symbolique, de la parcelle cadastrée section E, numéro 647, pour une contenance de 306 m², proposée par M. LE GAC DE LANSALUT ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont les actes notariés, pour cette acquisition.

Votes :

- **Pour : 23** (Procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Patrice LE GOFF, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

8. Dénomination de voirie

Monsieur le Maire explique que, suite à la délivrance de permis d'aménager, prévoyant la création de voies nouvelles, il est nécessaire de délibérer pour attribuer une dénomination à ces rues.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle qu'elle a mené un groupe de travail lors de la précédente mandature, sur les questions de dénominations de voirie et de numérotation. Elle tient à remercier Monsieur Antoine GUENEC, technicien à Quimperlé Communauté, pour l'aide qu'il a apporté dans ces démarches.

Elle indique que les choix proposés vont à l'encontre de toutes les recommandations en matière de dénomination de voirie : en effet, il existe déjà un quartier s'appelant « La Pépinière », créer une rue avec cette dénomination pourrait créer des confusions, de même que pour le Clos de Ty Forn, alors qu'il existe déjà un Ty Forn à Kerfêlès. Elle indique que ce genre de dénomination peut causer des problèmes pour des livraisons de colis ou lors de l'intervention des secours.

Elle indique être déjà intervenue sur le terrain, suite à des retours d'habitants sur des problématiques de ce type, afin de pouvoir les corriger.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu le temps de se pencher sur le côté technique des problématiques de dénomination de voirie. La proposition actuelle vise surtout à garder des noms anciens. Il souligne que la dénomination de voirie est un vrai sujet et admet avoir été pris par le temps pour les présentes propositions, ce sera un sujet à voir pour les prochaines dénominations.

Monsieur Franck CHAPOULIE souligne l'intérêt de ne pas réutiliser des noms pour éviter les confusions. Il indique qu'il avait imposé, lors du précédent mandat, que toutes les nouvelles dénominations de voirie le soient avec des noms de femmes. Il regrette le changement de pied de la municipalité actuelle sur ce sujet, rappelant qu'actuellement que la proportion est de 90% de noms d'hommes contre 10% de noms de femmes pour la dénomination de voirie au niveau national.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que l'égalité femmes – hommes faisait partie du programme de la municipalité actuelle et que la commune a signé la charte de l'Union Européenne sur l'égalité femmes – hommes : elle estime que c'est un raté.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Urbanisme – Aménagement – Cadre de vie – Environnement - Agriculture du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE des dénominations de voirie suivantes :

Permis d'aménager SCI HENRIO LE NAOUR – Délivré le 24/04/2026 – La Pépinière

- **Impasse de la Pépinière**



Permis d'aménager PERENNOU – Clos de Ty Forn – Délivré le 11/04/2025 – Ty Forn

- **Clos de Ty Forn**



Votes :

- **Pour : 20** (Procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN)
- **Contre : 3** (Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN – Procuration : Patrice LE GOFF)
- **Abstentions : 0**

9. Délégués de la commune dans les commissions communautaires

Monsieur le Maire rappelle que Quimperlé Communauté a institué 7 commissions communautaires. Chaque conseil municipal de l'intercommunalité est invité à désigner 2 membres par commission pour y siéger. Il est demandé que cette désignation reflète une représentation pluraliste des élus du conseil municipal.

Les commissions communautaires sont les suivantes :

- Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)
- Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)
- Culture – Pays d'Art et d'Histoire
- Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)
- Environnement (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation)
- Finances
- Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE les représentants suivants pour siéger dans les commissions communautaires :

Commission	Membres
Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)	• Hervé BELLANGER • Nolwenn LE CRANN
Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)	• Joris LORANS • Franck CHAPOULIE
Culture – Pays d'Art et d'Histoire	• Bernard JEZEQUEL • Céline LANDREIN
Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)	• Christian LE DU • Séverine ESCOLAN
Environnement (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation)	• Philippe BASSO • Patrice LE GOFF
Finances	• Bernard JEZEQUEL • Benoît COLOMBERT
Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)	• Marie-Christine PERON • Laura LE MAY

Votes :

- **Pour : 23** (Procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Patrice LE GOFF, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

10. Questions diverses

a. Prochain conseil municipal : mercredi 30 septembre 2026 à 18h30

11. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

a. Marchés publics

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Travaux étanchéité et réfections de toitures sur divers bâtiments communaux (mairie, école, services techniques, restaurant scolaire, La Halte)	ATAO ETANCHEITE	22/05/2026	14 673,64 €
Remplacement porte issue de secours club de billard (La Halte)	KERALU	22/05/2026	4 310,40 €
Remplacement boîte de vitesse fourgon IVECO	MARTENAT Sud Bretagne	08/06/2026	4 711,52 €
Avenant 1 au lot Espaces Verts pour la réfection de la VC7 (mise en place de paillages pour faciliter l'entretien)	ATLANTIC PAYSAGES	08/06/2026	15 235,20 €
Réfection de la route de Saint Thurien	EUROVIA	18/06/2026	22 636,80 €

Le Conseil municipal est clos à 20h35.